

MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2019

RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA MOSELLE

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers de la Moselle est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le flux des dépôts poursuit sa décroissance pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, mais selon un rythme plus lent qu'en 2018 (-7 % en 2019 contre -18 % en 2018). Cette baisse est plus sensible dans le Grand Est (-12,3 %) et au plan national (-11,9 %). La part des redépôts est stable à 40,7 %, et reste inférieure à celle observée au niveau régional de 4,8 points et au niveau national de 3,3 points. La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances se réduit encore de plus d'un point (8,17 % en 2019 contre 9,55 % en 2018), les données régionales (9,26 %) et nationales (8,48 %) restant toujours plus élevées.

La présence d'un bien immobilier constituant la résidence principale est constatée dans 11,6 % des dossiers recevables, comme au national, alors que le taux régional est plus élevé à 12 %.

**Recevabilité et orientation**

La baisse des dépôts se retrouve amplifiée au niveau des dossiers recevables à -17,6 %. La commission a rejeté 7,3 % des dossiers pour irrecevabilité en 2019 (soit 109 dossiers) contre 6,7 % des dossiers en 2018 (soit 123 dossiers), ce qui représente une contraction sensible de -11,4 %. La proportion des dossiers sans perspective d'amélioration de la situation financière des débiteurs orientés en rétablissement personnel s'établit à 46,5 %, en recul d'1,5 points. En contrepartie, les dossiers orientés vers un réaménagement de dettes progressent dans les mêmes proportions. Cette tendance est légèrement plus marquée au niveau du Grand Est (2 points) et national (1,9 points).

Toujours près d'un dossier sur deux en Moselle ne comporte ni capacité de remboursement ni patrimoine. Cependant, cette proportion se réduit d'1,15 points en Moselle (de 49,76 % à 48,61 %) alors qu'au régional, la baisse n'est que de 0,8 % et au national de 0,9 %.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

#### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Au contraire des données du Grand Est et des données nationales plutôt stables, la part des plans conventionnels de redressement s'est contractée d'un point. C'est la part des dossiers prévoyant le règlement en totalité de la situation de surendettement qui a le plus sensiblement diminué (2,6 % en 2019 en Moselle contre 5 % en 2018). Cette tendance se retrouve également au régional et au national, dans de moindres proportions toutefois (respectivement -1,3 % et -1,2 %). Les mesures imposées sont composées de rétablissements personnels dans 41 % des dossiers traités, et des réaménagements de dettes, avec ou sans effacement dans 39 % des dossiers traités. La proportion de mesures imposées d'attente, sans effacement, consistant en un réaménagement provisoire ou une suspension d'exigibilité des créances s'établit à 5,77 %, en nouvelle baisse par rapport à 2018 où cette proportion était de 8,6 %. Elle est en décalage sensible avec la tendance régionale à 7,7 % et encore davantage avec la tendance nationale à 8,3 %. Les dossiers clôturés sont en baisse d'un point à 5,6 %, taux proche de celui du Grand Est et peu éloigné du taux national établi à 6,3 %.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Le niveau des solutions pérennes, c'est-à-dire les dossiers se terminant par des mesures imposées suite à rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les plans conventionnels de redressement et les mesures imposées avec ou sans effacement réglant tous deux en totalité la situation de surendettement, se situe à 78 % des dossiers traités, en progression d'un point. Le niveau régional est identique, alors qu'au national, ce taux est stable à 76 %. Les solutions provisoires de report ne sont utilisées que dans le but de privilégier une transaction immobilière, ou, plus exceptionnellement lorsque la situation du débiteur laisse augurer un retour à meilleure fortune très probable.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	La réunion s'est tenue le 29/03/19 avec 16 participants (membres du secrétariat, commissaires et magistrats)
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	Le secrétariat a régulièrement répondu aux sollicitations de la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>19 réunions 210 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle le 26/09/19 notamment pour proposer des actions d'informations et de formations régulières à l'attention de tous leurs travailleurs sociaux sur le surendettement, les droits d'accès et les fichiers, l'inclusion bancaire, le budget. Présentation d'un diaporama servant ensuite de base aux échanges sur les questions d'ordre général (les étapes de la procédure, quelques cas pratiques, etc...).
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>2 réunions 22 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'UDCCAS de Moselle le 20/06/18, pour proposer des actions d'information et de formation régulières à l'attention de tous les CCAS de Moselle.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>4 réunions 49 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'UDAF de Moselle le 06/11/18, pour proposer des actions d'information et de formation régulières à l'attention de tous leurs collaborateurs en Moselle.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>2 réunions 11 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Informations sur le surendettement en général, les droits d'accès et les fichiers, l'inclusion bancaire et le cas échéant le rôle des créanciers.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>12 actions 127 enseignants et 537 élèves</i>	Interventions devant 4 classes de 4e sur la présentation du jeu « mes questions d'argent ». Interventions devant 8 classes dans un lycée professionnel, même thème que ci-dessus et passeport EDUCFI pour la semaine de l'argent. Intervention devant 3 classes de lycée sur le Brexit. Intervention devant une classe d'IUT du bilan des 20 ans de l'euro pour la semaine de l'économie.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

### **Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activités 2018, les nouvelles modalités de calcul des capacités de remboursement, d'évoquer les solutions pérennes imposées par la Commission de surendettement et échanger entre magistrats et commissaires, par un jeu de questions-réponses visant à mieux appréhender les logiques et points de vue de chacun.

La participation d'un magistrat de la Cour d'Appel permet désormais une meilleure coordination des échanges d'information.

### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Le secrétariat de la commission dispose d'un contact auprès de la CCAPEX afin de mettre en place une coopération entre les deux services lorsque cela s'avère utile pour prévenir et suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. Les échanges vers la CCAPEX se font par voie dématérialisée grâce à l'application EXPLOC : la liste des dossiers recevables au titre du surendettement et comportant une dette locative concernant le loyer actuel leur est mise à disposition.

Participation aux travaux de refonte de la Charte de fonctionnement de la CCAPEX.

### **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

25 sessions de formation et d'informations, stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisées au profit de 281 travailleurs sociaux et assimilés.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Dépôt de dossiers de surendettement par des couples séparés disposant d'un bien immobilier et d'un crédit immobilier en commun. Souvent, l'une des parties ignore son actif potentiel et plus souvent son devoir de solidarité sur le crédit.
- Les dossiers orientés en PRP avec LJ (suite suspension d'exigibilité des créances ou durée maximale atteinte) comportent des problématiques complexes : indivision, absence de liquidation de communauté dans le cadre des divorces, biens difficilement négociables. Les tribunaux peinent à mener la procédure à son terme. En effet, les délais sont très longs pour l'ouverture de la procédure, l'établissement du passif, et surtout la cession des actifs et donc la clôture des procédures. Certains dossiers sont en attente depuis plus de 8 ans
- La méconnaissance de la coordination entre procédure collective et procédure de surendettement des particuliers impacte les catégories suivantes :
  - Les anciens professionnels indépendants n'ayant pas bénéficié d'une liquidation judiciaire et pour lesquels des dettes professionnelles persistent,
  - Les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante,
  - Les micro-entrepreneurs.

Ce type de situation n'est pas éligible à la procédure de surendettement des particuliers et prive donc ces débiteurs du bénéfice de la procédure.

La prise en compte des dettes ex-RSI dans la catégorie « dettes sociales » n'a permis de résoudre qu'une partie de ces situations.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

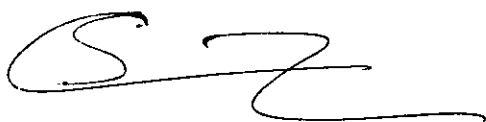
- Difficultés de mise en place des mesures suite à l'incompréhension des courriers par les débiteurs.
- Fréquentes contestations des débiteurs qui jugent le calcul de la capacité de remboursement retenue trop élevée.
- Situations personnelles et/ou professionnelles instables, entraînant non-respect des mesures et redépôts, parfois très proches de la mise en place de ces mesures, et pour des événements non signalés à temps à la commission.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Interrogations fréquentes de notaires ou avocats, peu ou pas informés sur la procédure de surendettement. Lorsque le secret professionnel leur est opposé, il est parfois mal compris.
- Difficultés de compréhension et surtout acceptation de la procédure pour les bailleurs privés en cas d'effacement de leur créance.

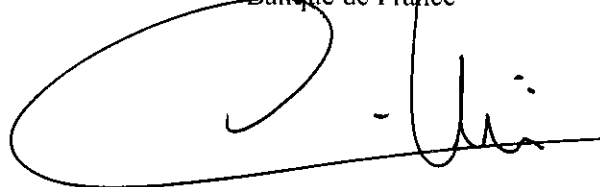
Fait à Metz, le 14 février 2020

Christophe SALIN  
Sous-Préfet de la Moselle



Le Président de la commission

Denis CAMILLINI  
Directeur départemental  
Banque de France



Le Secrétaire de la commission

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**

**Données d'activité**

**Moselle**

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1876</b>	<b>1745</b>	<b>-7,0%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,65%	40,70%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,55%	8,17%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1823</b>	<b>1502</b>	<b>-17,6%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,52%	11,65%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>123</b>	<b>109</b>	<b>-11,4%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,77%	27,52%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1849</b>	<b>1516</b>	<b>-18,0%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,76%	48,61%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,02%	45,25%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,00%	1,32%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,97%	53,43%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2472</b>	<b>1630</b>	<b>-34,1%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,55%	5,58%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,98%	6,69%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,18%	41,23%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,13%	1,10%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,61%	6,56%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,06%	2,64%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,55%	3,93%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,55%	38,83%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,98%	33,07%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,07%	16,99%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,58%	5,77%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,35%	78,04%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>30</b>	<b>18</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Moselle	GRAND-EST	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	41%	42%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7%	8%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39%	40%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78%	78%	76%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Moselle

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	49 161	1 290	5 872	76,4%	85,1%	14 744	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	21 343	230	367	33,2%	15,2%	88 281	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	26 768	1 154	4 637	41,6%	76,2%	12 683	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	1 050	702	868	1,6%	46,3%	752	1,0
Dettes de charges courantes	7 752	1 224	5 124	12,0%	80,8%	3 677	3,0
Autres dettes	7 462	856	1 927	11,6%	56,5%	1 702	2,0
Endettement global	64 375	1 515	12 923	100,0%	100,0%	18 635	8,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Grand-Est

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	353 747	9 141	40 186	74,2%	82,5%	14 760	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	171 394	1 737	2 807	35,9%	15,7%	84 462	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	174 970	8 044	31 228	36,7%	72,6%	12 663	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	7 383	4 967	6 151	1,5%	44,8%	756	1,0
Dettes de charges courantes	59 366	9 120	37 528	12,4%	82,3%	3 651	3,0
Autres dettes	63 873	6 459	14 294	13,4%	58,3%	1 701	2,0
Endettement global	476 985	11 076	92 008	100,0%	100,0%	18 208	7,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0